



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brest et Bordeaux, le **30 SEP. 2022**
N° 2022/209
N°

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant modification de la composition de la commission spécialisée
du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du
développement de l'éolien en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 portant composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;

Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adopté en séance plénière le 02 décembre 2021 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 02 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique définie par l'arrêté n° 2021/159 du 15 octobre 2021 en visa ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition de la commission spécialisée « éolien en mer » est modifiée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

L'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2020/120 du 14 décembre 2020 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer est remplacé par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

"Article 6

Peuvent être invités aux réunions plénières de la commission en tant qu'experts associés, selon les nécessités de l'ordre du jour :

- *un représentant de chacun des projets de parcs éoliens en mer posés ou flottants issus des appels d'offre,*
- *un représentant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud / Armée de l'air,*
- *un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),*
- *le président du comité départemental des pêches maritimes de la Charente-Maritime ou son représentant,*
- *un représentant de France énergie éolienne (FEE),*
- *la directrice du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis ou son représentant,*
- *un représentant de Météo France,*
- *le ou la président(e) du conseil scientifique placé auprès de la présente commission,*
- *le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant.*

La Commission éolien en mer peut entendre toute personnalité ou organisme qu'elle jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats. »

Article 3

L'annexe de l'arrêté inter-préfectoral n° 2020/120 du 14 décembre 2020 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer est remplacée par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

« ANNEXE

à l'arrêté portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer.

Composition de la commission

Coprésidents

1. *le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant*
2. *la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant*

État et établissements public

3. le préfet de la Charente-Maritime ou son représentant
4. le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant
5. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
6. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
7. le directeur du centre Ifremer de Nantes ou son représentant
8. le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant
9. le directeur de l'office français de la biodiversité ou son représentant
10. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant
11. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Collectivités territoriales et de leurs groupements

12. le président de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
13. le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant
14. le président du Conseil départemental de la Gironde ou son représentant
15. un représentant des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'association nationale des élus du littoral
16. un représentant des maires ou présidents d'établissements publics désignés par l'association des maires de France

Activités professionnelles et entreprises

17. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
18. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
19. le président du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime ou son représentant
20. un représentant de la filière extraction désigné par l'union nationale des industries des carrières et matériaux
21. un représentant de la filière énergies marines renouvelables désigné par le syndicat national des énergies renouvelables
22. le président du directoire du grand port maritime de La Rochelle ou son représentant
23. le président du directoire du grand port maritime de Bordeaux ou son représentant
24. un représentant d'un port de la façade maritime désigné par l'association des ports de plaisance de l'Atlantique
25. un représentant des industries nautiques désigné par la fédération des industries nautiques
26. un représentant désigné par armateurs de France
27. un représentant désigné par réseau transport d'électricité (RTE)

Salariés des entreprises

28. un représentant des salariés désigné par les organismes représentatifs

Usagers de la mer et du littoral

29. le représentant de la fédération française de voile
30. le représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins

31. un représentant de la fédération de la Plaisance et des Pêches en mer pour la région Nouvelle-Aquitaine
32. un représentant de la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membre d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine

Associations de protection de l'environnement littoral ou marin

33. le représentant de Ligue pour la protection des oiseaux
34. le représentant de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest
35. le représentant de "Surfrider Foundation"
36. le représentant de l'association "Nature Environnement 17"

Personnes qualifiées

37. Madame Ségolène TRAVICHON responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime
38. Monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP littoral en Nouvelle-Aquitaine »

Article 4

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet maritime de l'Atlantique,



La préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine,

